

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° D2024-006**

**Objet : N°2023.17- Marché public pour une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif**  
**Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation décomposée en 3 tranches, lancée en procédure formalisée avec négociation, le 6 septembre 2023, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE), concernant une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif pour la phase candidature, a permis de recevoir sept candidatures recevables ;

VU l'admission par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 26 octobre 2023, des trois candidatures admises à concourir pour la phase offre :

- Groupement d'Entreprises Conjoint PROFILS IDE/PROFILS ETUDES/PARTENAIRE FINANCES LOCALES /CABINET LANDOT ET ASSOCIES à Augny (57)
- Groupement d'Entreprises Conjoint NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES/CABINET CABANES à Lyon (69)
- Groupement d'Entreprises Conjoint SETEC HYDRATEC/AARPI ADALTYNS AVOCATS/CALIA CONSEIL à Lyon (69) ;

CONSIDERANT que la consultation, concernant la phase offre, lancée le 6 novembre 2023, par invitation à concourir sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain, concernant une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif, auprès des trois candidats retenus en phase candidature, a permis de recevoir trois offres acceptables ;

.../...

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 10 janvier 2024, du marché public au Groupement d'Entreprises Conjoint NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES/CABINET CABANES à Lyon (69) dont le mandataire est la Société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES pour un montant total de 179 675,00 € HT, calculé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire pour une durée de 17 mois, toutes tranches confondues ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, du marché public concernant une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif, au Groupement d'Entreprises Conjoint NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES/CABINET CABANES à Lyon (69) dont le mandataire est la Société NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES pour un montant total de 179 675,00 € HT toutes tranches confondues, calculé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.
- INDIQUE que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 17 mois toutes tranches confondues.
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire selon les stipulations décrites à l'acte d'engagement.
- PRECISE que dans le cadre de ce marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pour un montant fixé à 40 000,00 € HT.
- INDIQUE que les prix sont révisables par trimestre.
- DECIDE de signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,  
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 janvier 2024  
Publiée le 12 JAN. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain,  
le 12 janvier 2024.

Le Président  
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

